

Publié le 13/12/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P509\_2024**

**Date : 10/12/2024**

**OBJET : Réalisation d'une opération de résilience alimentaire territoriale**

### Exposé

Depuis 2017, Le Cotentin s'est engagé dans un projet de territoire avec pour ambition de mettre en place des actions en matière de transition écologique et énergétique.

Depuis août 2019, la communauté d'agglomération s'est également inscrite dans la démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec pour engagements principaux :

- de préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi ;
- de faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin ;
- d'accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux.

Un plan d'actions a été validé en septembre 2022, pour une mise en œuvre opérationnelle sur la période 2022-2032.

Une procédure adaptée ouverte a donc été lancée le 02 septembre 2024, afin de conclure un marché de prestations intellectuelles pour réaliser l'opération de résilience alimentaire territoriale de l'Agglomération du Cotentin.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise AGROSOLUTIONS, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Commande publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'opération de résilience alimentaire territoriale, avec l'entreprise **AGROSOLUTIONS**, 83 avenue de la Grande Armée – 75782 PARIS cedex 16, pour :
  - Une partie forfaitaire de 33 010,00 € HT, soit 39 612,00 € TTC ;
  - Une partie à prix unitaires, exécutée via un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum de commande mais avec un maximum de commande de :
    - 8 réunions supplémentaires en présentiel (demi-journée) ;
    - 5 réunions supplémentaires en présentiel (journée) ;
    - 8 réunions supplémentaires en distanciel en visioconférence ou téléphonique (demi-journée).
- **De dire** que le marché débute à compter de sa notification ou de l'ordre de service de démarrage des prestations, pour une durée de 8 mois,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**